

2026/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/03/2026 – Délibération n° 26-014
5.6 – Exercice des mandats locaux

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE

Absents ayant donné procuration :

Mme Amira GOULAHIANE procuration à M. Yanis AKRICH
Mme Agnès MERRIEN procuration à Mme Hélène LACAILLE

Madame Isabelle ROMAIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :

24/03/2026

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L2123-17 et L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le Procès-verbal du Conseil Municipal d'Installation en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 Adjointes au Maire.

Considérant que la commune compte 7 093 habitants ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 58.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 7 093 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/03/2026 – Délibération 6 n° 26-014
5.6 – Exercice des mandats locaux

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au maximum d'Adjoints autorisés en exercice ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation, dans la limite des taux fixés par la loi.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la Majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;**

7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).

Article 1^{er} : DECIDE que :

- L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 34.06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les six Adjoints au Maire sont indemnisés à hauteur de 14.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les sept Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation, sont indemnisés à hauteur de 7.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : DECIDE que les indemnités seront versées à compter du 28 mars 2026.

Article 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'année 2026 et des suivantes.

Tableau des indemnités proposées :

FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	TAUX RETENU
MAIRE	58.3%	34.06%
ADJOINTS AU MAIRE dans l'ordre du tableau	23.32%	14.60%
CONSEILLERS DELEGUES dans l'ordre du tableau	23.32 %	7.30%

L'enveloppe maximale des indemnités est donc, à titre indicatif, au 28/03/2026 :

FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	Nombre maximal	Montant maximal des indemnités
MAIRE	58.3%	1	28 757.28 €
ADJOINTS AU MAIRE	23.32%	8	92 022.72 €
TOTAL			120 780.00 €

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/03/2026 – Délibération n° 26-014
5.6 – Exercice des mandats locaux

A titre indicatif, la répartition des indemnités est la suivante au 28/03/2026 :

FONCTIONS	Nombre	TAUX RETENU	Montant annuel prévisionnel
MAIRE	1	34.06%	16 800 €
ADJOINTS AU MAIRE	6	14.60 %	43 200 €
CONSEILLER DELEGUE	7	7.30%	25 200 €
TOTAL			85 200 €

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **3 0 MARS 2026**
Et publié/affiché le **3 0 MARS 2026**



Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône

Isabelle ROMAIN
Secrétaire de séance


